# GROUPE DE TRAVAIL QUESTIONS PATRONALES 18.09.2024





### Ordre du jour

- 1. Indemnité pour frais de mission déplacements professionnels
  - Intro / réglementation
  - Rappel domicile travail
- 2. Déclaration dans les fiches fiscales
- 3. Divers





### 1. LES DÉPLACEMENTS





### **INTRODUCTION**

### DISTINCTION ENTRE DEUX TYPES DE DÉPLACEMENT :

- DOMICILE-TRAVAIL
- Professionnels
  - DURANT les heures de travail POUR des raisons de service
  - Déplacement privés durant le service



### **DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS**



## 1. LES DÉPLACEMENTS

### DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE (COCOF - COCOM - RW)

# (CCT 12/06/1990 : « Indemnités Patronales pour utilisation de véhicules à MOTEUR PERSONNELS POUR RAISON DE SERVICE »

Art.2 : « le travailleur utilisant son <u>véhicule personnel</u>, pour <u>raisons de service</u>, pour autant que ce <u>déplacement</u> soit <u>autorisé</u> par l'employeur, a droit à une indemnité pour les kilomètres parcourus »

#### $\Rightarrow$ CONDITIONS :

- Véhicule Personnel
- Raison de service (mission, réunion, formation, service, livraison,...)
- Déplacement autorisé





### MONTANT DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

Frais remboursés : Forfaitairement OU sur base de justificatifs

### 1. DEUX MONTANTS FORFAITAIRES COEXISTENT:

- Montant indexé trimestriellement = 0,4297€/km (du 01/07/2024 au 30/09/2024)
- Montant indexé annuellement = 0,4415€/km (du 01/07/2024 au 30/06/2025)

### 2. LEQUEL APPLIQUER?

Pas de CCT dans notre secteur le précisant => CHOIX de l'employeur

POUR AUTANT qu'appliqué de manière cohérente durant une année au moins !





### Montant de l'indemnité kilométrique

### 3. REMARQUE

Indemnité non taxable tant que le nombre de kilomètres parcourus n'est pas anormalement élevé







### EXEMPLE - DÉCLARATION DE CRÉANCE

n	U	V	U	L	1	U
	● FÉDÉRATION DE:				PLACEMENT	
AMA	D'ACCUEIL ET DES SERVICES			Déclaration de créance		
AMA	D'AIDE AUX SANS	S-ABRI				
NOM:			Prénom :			
Adresse + C	ode Postal + Locali	té :				
N° de comp	ote bancaire sur leg	uel sera remboursé	le montant d	û :		
	te daniedire san req	Del sela remodulse				
Fonction :						
						Tennenget an
	NOM DIL CON	ION / DE L'OR	CANUSAS	Nombre de	Transport en commun,	
DATES	NOM DU SERVICE / DE L'ASSOCIATION / DE L'ORGANISME				Kilométres	parking (avec
	(Adresse + Code Postal + Localité)				ALLER/RETOUR	justificatifs)
						justincatiis)
				TOTAL KM:	0	0,00 €
				0,4415€	0,0000 €	
				TOTAL	0.0	0€
				FRAIS:	0,00 €	
Certification	n (en toutes lettres	) : certifie sincère e	t véritable à la	somme de :		
	Date :			Signature du	bénéficiaire :	



### Utilisation d'un vélo pour raison de service

- 1. CoCoF et Région Wallonne (CCT 24/02/2017 Utilisation d'un vélo pour raison de service)
- Art. 3 : « <u>les déplacements professionnels</u> effectués à vélo donnent lieu à une indemnité kilométrique » / « sur base des taux prévus par les pouvoirs subsidiant comme frais admissibles »
- Montant maximum et minimum ?

  - Maximum (art.3, al.2) => « indemnité ne peut dépasser le maximum exonéré fixé par l'article 38§1, 14° CIR1992 » = actuellement = 0,35€/km (n.b. : lien vers les indexations automatiques)
- Rem : art.3, al.3 : « cette indemnité n'est pas due pour les déplacements effectués avec un vélo mis à disposition par l'employeur »

### 2. СоСом

Pas de CCT.





### QUESTION? TRANSPORT EN COMMUN POUR RAISON DE SERVICE?

- 1. Transport en commun autre que les chemin de fer
- CoCom CoCoF
   Couvert via l'abonnement Stib
- RW

N'existe pas remboursement du ticket (note de frais)

### 2. Transport en commun SNCB

Pas de CCT en Wallonie et à Bxl remboursement du ticket (note de frais)





1. Rappel => Fiches Parlons droit(s)





### 1. RAPPEL DU DERNIER GT ET FICHES PARLONS DROIT(S)



Parlons Droit(s) a pour objectif de transposer le côté théorique de la législation en réponse à des cas de la vie quotidienne. La publication de dossiers et de fiches thématiques, accessibles et pratiques permettront de répondre au plus près aux besoins de nos membres.



Le groupe de travail « **Questions patronales** » aborde des questions relatives au droit social et du travail ainsi que des sujets négociés en SCP ou dans les Fonds.





### 1. LES DÉPLACEMENTS

### **DÉPLACEMENTS DOMICILE — TRAVAIL**

### 1. RAPPEL DU DERNIER GT ET FICHES PARLONS DROIT(S)



Parlons Droit(s) a pour objectif de transposer le côté théorique de la législation en réponse à des cas de la vie quotidienne. La publication de dossiers et de fiches thématiques, accessibles et pratiques permettront de répondre au plus près aux besoins de nos membres.

Ces fiches sont complémentaires aux thématiques abordées lors des réunions du Groupe de travail « Questions patronales ».













1. RAPPEL DU DERNIER GT ET FICHES PARLONS DROIT(S)





### 2. Adaptation des montants depuis Juin 2024

- Contexte => augmentation de 5,9% du prix de la carte de train SNCB (en février 2024)
- 1er Juin 2024 : CCT 19/11 adapte les montants prévus depuis 2019 par la CCT 19/9.

### 3. Cfr. fiches parlons Droit(s) pour plus de détail





# Indemnités considérées comme de la rémunération ? Des cotisations sociales sont-elles dues sur ces indemnités?

### **RÉGLEMENTATION**

Loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération, art. 2 :

- « La présente loi entend par "rémunération":
- 1° le salaire en espèces auquel le travailleur a droit à charge de l'employeur en raison de son engagement;
- 2° le pourboire ou service auquel le travailleur a droit en raison de son engagement ou en vertu de l'usage;
- 3° **les avantages évaluables en argent** auxquels le travailleur a droit à charge de l'employeur en raison de son engagement. [...]
- (Toutefois, ne sont **pas à considérer comme rémunération**, pour l'application de la présente loi :
- 1° les indemnités payées directement ou indirectement par l'employeur :
- a) comme **pécule de vacances**;
- b) qui doivent être considérées comme un complément aux indemnités dues par suite d'un **accident du travail** ou d'une maladie professionnelle;
- c) qui doivent être considérées comme **un complément aux avantages** accordés pour les diverses branches de la **sécurité sociale** » [1]



# Indemnités considérées comme de la rémunération ? Des cotisations sociales sont-elles dues sur ces indemnités?

### **RÉGLEMENTATION**

A priori, ces indemnités pourraient être considérées comme des <u>avantages inclus dans la notion de</u> rémunération.

Mais => site du Portail de la Sécurité sociale belge

« les sommes qui constituent le remboursement des <u>frais de déplacement</u> exposés par le travailleur pour se rendre <u>de son domicile à son lieu de travail</u> (aller et retour) sont <u>exclues</u> de la notion de <u>rémunération</u> ». De même, «sont exclues de la notion de rémunération, les sommes [<u>incluant</u> les frais de déplacement pour frais de service] dont la charge incombe à l'employeur »

DONC => indemnités exclues de la notion de rémunération

ET DONC => Cotisations sociales pour ces avantages





# Indemnités considérées comme de la rémunération ? Des cotisations sociales sont-elles dues sur ces indemnités?

### **RÉGLEMENTATION**

Remarque: certains cas dans lesquels cette exonération ne s'applique pas

- Frais de déplacement à **vélo dépassant** la limite des montants exonérés
- Déplacement en transport collectif organisé par l'employeur
- Déplacements avec voiture de société







#### **INTRODUCTION ET RAPPEL**

- La fiche individuelle 281 => ensemble des rémunérations versées au travailleur pour l'année civile écoulée
- Rémunération = ce qui est dû en vertu du contrat
- Tableau mentionnant, par type de revenu, les fiches fiscales utilisées :

Fiches et relevés récapitulatifs	Revenus
Fiches 281.10	Rémunérations (notamment, les salaires)
Fiches 281.11	Pensions
Fiches 281.12	Revenus de remplacement, Assurance maladie invalidité
Fiches 281.13	Allocations de chômage
Fiches 281.14	Revenus de remplacement (Organismes d'assurances)
Fiches 281.15	Revenus d'épargne-pension
Fiches 281.16	Indemnités légales d'incapacité permanente
Fiches 281.17	Allocations de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépensions)
Fiches 281.18	Revenus de remplacement
Fiches 281.20	Rémunérations des dirigeants d'entreprise
Fiches 281.27	Revenus des activités d'association
Fiches 281.29	Revenus de l'économie collaborative
Fiches 281.30	Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires,
Fiches 281.40	Revenus mobiliers compris dans les rentes viagères et temporaires
Fiches 281.45	Revenus de droits d'auteur et de droits voisins[1]
Fiches 281.50	Commissions, courtages, ristournes, vacations, honoraires, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature



### **INTRODUCTION ET RAPPEL**

### 1. POURQUOI ÉTABLIR CES FICHES?

### CIR dispose que

« seront considérées comme frais professionnels (déductibles dans le chef de l'employeur de précompte professionnel) les dépenses ayant fait l'objet de l'établissement d'une fiche individuelle et d'un relevé récapitulatif dont le modèle est établi par le roi ».

### Ce sont trois catégories de frais professionnels :

- commissions, courtages, honoraires, <u>avantages de toute nature</u>;
- <u>rémunérations</u>, pensions, rentes ou allocations en tenant lieu, payés aux membres du personnel;
- <u>indemnités forfaitaires</u> qui constituent le <u>remboursement de frais</u> (réels) propres l'employeur.



#### **INTRODUCTION ET RAPPEL**

### 2. Qui remplit ces fiches?

CIR parle des « *employeurs et autres débiteurs de revenus* ». (ce sont les personnes redevables du précompte professionnel.

### 3. DÉLAI D'ENVOI AU FISC

Au plus tard à une date communiquée par l'administration fiscale

- (en général il s'agit du dernier jour du mois de février de l'année qui suit celle des revenus)
- Sur support magnétique ou Web (<a href="https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb">https://finances.belgium.be/fr/E-services/Belcotaxonweb</a>)



### **INTRODUCTION ET RAPPEL**

### 4. DISTINCTION ENTRE LES FICHE 281.10 ET 281.20

281.10	281.20
Utilisée pour les rémunérations des travailleurs salariés.	Utilisée pour les rémunérations des indépendants ou des dirigeants d'entreprise.
Si la directrice est employée par l'ASBL et reçoit un salaire, c'est cette fiche qui doit être utilisée.	Si la directrice est rémunérée en tant qu'indépendante ou perçoit des honoraires en tant que dirigeante, c'est cette fiche qui est appropriée





#### **CONTEXTE**

**PRINCIPE** 

Toutes les indemnités obtenues à l'occasion de l'activité professionnelle sont imposable en tant que rémunération du travailleur

Ex : remboursement d'une dépense privée ; remboursement dépassant déraisonnablement la nature des frais propres à l'employeur;...

EXCEPTION : INDEMNITÉ CONSIDÉRÉE COMME DÉPENSE DE L'EMPLOYEUR (NON IMPOSABLE) **SI** Employeur apporte la double preuve suivante :

- Indemnité destinée à couvrir des frais propres
   « propres lorsque, en fonction des circonstances qui entourent l'activité professionnelle, ils incombent normalement à l'employeur. C'est une question de fait ».
- Indemnité effectivement consacrée à de tels frais





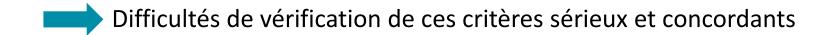
### **EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION**

AVANT L'ANNÉE DE REVENU 2022

Obligation en matière de déclaration peu nombreuses

Fiches fiscale mentionnaient:

- **Types** de remboursement : Dans tous les cas
- Montant : Si remboursement non basé sur des critères sérieux et concordant





### **EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION**

A PARTIR DE L'ANNÉE DE REVENU 2022

(Loi 27/06/2021 dispositions fiscales diverses / Circ. 2022/C/62 justification des indemnités)

Augmentation des remboursements de frais propre



Besoin de cadre

Evolution des fiches 281.10 et 281.20, cadre « Renseignement divers »

- « Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses » ;
- « Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses » ;
- « Indemnités sur base de justificatifs ».

Pour chaque catégorie, montant effectivement remboursé mentionné.





### **EVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION**

A PARTIR DE L'ANNÉE DE REVENU 2022

### Critères sérieux ou non?

- Indemnités que l'administration octroie elle-même à ses fonctionnaires
  - Indemnité kilométrique pour frais de services
  - Indemnité forfaitaires de bureau pour le télétravail
- Indemnités que l'employeur peut justifier sur base d'un dossier suffisamment solide et détaillé



#### **CAS CONCRETS**

REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE

Facture au nom de l'employeur payée par des fonds propres?



Pas de mention dans la fiche

ACHAT PAR LE TRAVAILLEUR REMBOURSÉ SUR BASE DU TICKET DE CAISSE

Facture au nom de l'employeur



Mention dans la fiche



### QUE RETENIR DE TOUT ÇA?

### L'EMPLOYEUR A LA RESPONSABILITÉ DE :

- Remplir les fiches 281.10 et 281.20
- Fournir la double preuve susmentionnée :
  - o Indemnité destinée à couvrir des frais qui lui sont propres
  - Indemnité effectivement consacrée à de tels frais



### 3. DIVERS





# QUESTION DES MEMBRES : CRÉATION DES HORAIRES ET ENVOI AUTOMATIQUE AU SECRÉTARIAT SOCIAL

Qu'en est-il dans les services ? Utilisez-vous un programme de création d'horaires et envoi automatique ?





### FIN

